

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 septembre 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021, À 19H00,
AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc Claude Lefebvre Karina Bélanger
Lise Julien Martial Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

ABSENT : Siège no.4, poste vacant

237-09-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

238-09-2021

PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 août 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4039 à 4044 comportant les résolutions #220-08-2021 à 229-08-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 23 août 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4045 à 4049 comportant les résolutions #230-08-2021 à 236-08-2021 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

239-09-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521066 à 521189 inclusivement, totalisant un montant de 75 042,13 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13692 à 13771 inclusivement, totalisant un montant de 203 686,45 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4595 à 4613 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 79 276,14 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 239-09-2021 au montant de 358 004,72 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

240-09-2021

PERSONNES AUTORISÉES À SIÉGER – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PÉRIODE DU 4 AU 8 OCTOBRE 2021 (N/D : 107-130)

Attendu qu'une élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021;

Attendu que selon l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il n'est pas possible pour le conseil de siéger à compter de 16h30 le 30^e jour précédant le scrutin, c'est-à-dire le 8 octobre 2021 – 16h30 pour le scrutin du 7 novembre 2021;

Attendu que la date correspondante au 30^e jour précédant le scrutin correspond habituellement à la même date où prend fin la période de Déclaration de candidature;

Attendu que, suite à la situation actuelle de pandémie de la Covid-19, le calendrier électoral a été modifié pour s'ajuster aux exigences de la Santé publique et que la date de fin de Déclaration de candidature est exceptionnellement différente de la date stipulée à l'article 314.2 de la LERM, soit le 1^{er} octobre 2021 – 16h30 au lieu du 8 octobre 2021 – 16h30;

Attendu qu'il y a lieu de définir les paramètres concernant la tenue des séances du conseil municipal pouvant avoir lieu entre le 1^{er} octobre 2021 – 16h30 et le 8 octobre 2021 – 16h30;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les élus actuellement en poste, en date du 13 septembre 2021, à pouvoir siéger aux séances du conseil municipal pouvant avoir lieu entre le 1^{er} octobre 2021 – 16h30 et le 8 octobre 2021 – 16h30.

Qu'aucun autre candidat(e), élu(e) par acclamation ou en situation d'opposition ne pourra prendre part aux délibérations des séances tenues durant cette période.

Adopté.

241-09-2021

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 (N/D : 107-130)

Attendu que la rémunération du personnel électoral représente un tarif en deçà du salaire minimum;

Attendu qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour le motif salarial;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile accepte le salaire du personnel électoral, tel que décrit dans le tableau suivant :

Président d'élection :

Vote par anticipation	451,00 \$
Jour du scrutin	678,00 \$
Confection et révision de la liste / électeur	0,512
Confection et liste non révisée / électeur	0,306

Secrétaire d'élection	¾ du président
Adjoint au président d'élection	½ du président
Réviseur	17,50 \$/hre

Scrutateur

Vote par anticipation	18,25 \$/hre
Jour du scrutin	18,25 \$/hre
Dépouillement	18,25 \$/hre

Secrétaire de bureau de vote

Vote par anticipation	17,50 \$/hre
Jour du scrutin	17,50 \$/hre
Dépouillement	17,50 \$/hre

Table de vérification

Président – vote par anticipation	14,60 \$/hre
Président - jour du scrutin	14,60 \$/hre
Membres de la table – vote par anticipation	14,60 \$/hre
Membres de la table - jour du scrutin	14,60 \$/hre

PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre)

Vote par anticipation	18,25 \$/hre
Jour du scrutin	18,25 \$/hre

Participation à une séance d'information

25,00 \$/séance

Attendu qu'un employé municipal qui travaille à un poste de la table de vérification ou de la commission de révision a droit à son salaire horaire régulier.

Attendu qu'un employé municipal qui travaille comme préposé à la désinfection afin de respecter les normes sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 à droit à son salaire horaire régulier.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile organise et défraie les coûts pour les repas lors du vote par anticipation et du jour du scrutin.

Adopté.

242-09-2021

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2021

Règlement établissant un programme d'aide financière pour favoriser le développement économique et la croissance de certaines catégories entreprises.

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue 13 septembre 2021 à 19h00, au 20, rue Saint-Georges, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire Monsieur Guillaume Vézina.

Les conseillers :

Monsieur Denys Leclerc

Madame Lise Julien

Monsieur Martial Leclerc

Madame Karina Bélanger

Monsieur Claude Lefebvre

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'il y a lieu de favoriser le développement économique de la Ville en adoptant un programme d'incitatifs financiers pour les entreprises visant à s'établir dans le secteur touristique du Club de golf Le Grand Portneuf;

Attendu que la Ville souhaite, par ce nouveau programme, inciter les investissements privés et favoriser la croissance de certaines entreprises en vue d'augmenter la richesse foncière de la Ville;

Attendu que les articles 92.1 à 92.7 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* permettent à la Ville d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

Attendu que la Ville a adopté son plan d'urbanisme # 06-2012 le 14 mai 2012 et que le présent règlement cadre avec les orientations suivantes :

1. Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local;

2. Reconnaître la vocation récréotouristique dominante correspondant au Club de Golf le Grand Portneuf et renforcer son rôle en tant que pôle récréotouristique majeur en y greffant des activités liées à l'hébergement touristique et de villégiature.

Attendu que la Ville désire assurer, par ce nouveau programme, un développement cohérent de ce secteur récréotouristique le tout en conformité avec les normes du règlement de zonage #07-2012;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 juin 2021;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 23 août 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 09-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 09-2021 ".

Adopté.

243-09-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2021

Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Saint-Basile.

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 13 septembre 2021, à 19h00, au 20, rue Saint-Georges, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Les conseillers :
Madame Lise Julien
Monsieur Denys Leclerc
Monsieur Martial Leclerc
Monsieur Claude Lefebvre
Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant les articles 334 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 (ci-après appelé LCV) relatifs aux avis municipaux;

Considérant plus précisément les articles 345 et suivants relatifs à la publication des avis municipaux;

Considérant l'article 55 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, LQ 2017, c 13;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 août 2021;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 9 août 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 10-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 10-2021 ".

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

244-09-2021

DEMANDE D'APPUI – PROJET DE « UN PARC ADAPTÉ POUR TOUS » DE L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE LAURA LÉMERVEIL (N/D : 102-102)

Considérant la demande d'appui de l'organisme communautaire Laura Lémerveil pour le projet de construction « Un parc pour tous » qui consiste à construire un parc adapté à la clientèle de l'organisme;

Considérant que Laura Lémerveil accueille des enfants atteints de diverses déficiences provenant de 7 villes/municipalités de la MRC de Portneuf;

Considérant que certains enfants qui fréquentent l'organisme proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie Laura Lémerveil pour le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf dans le cadre du projet de construction « Un parc pour tous ».

Adopté.

245-09-2021

**DÉROGATION MINEURE : LOT 4 898 463
(271, RUE FOURNIER – N/D : 17-271)**

Considérant que les propriétaires désirent agrandir le garage situé dans la cour arrière;

Considérant que le garage actuel a une superficie de 22.3 m²;

Considérant que l'agrandissement respectera, la superficie autorisée pour un bâtiment accessoire isolé ainsi que les marges de recules;

Considérant que l'agrandissement sera fait dans le prolongement arrière du bâtiment existant;

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2021;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte, pour le lot 4 898 463 (271, rue Fournier), la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser l'agrandissement d'un garage dont la superficie au sol de tous les bâtiments complémentaires sera de 12% de la superficie du terrain au lieu de 10%.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

246-09-2021

**DEMANDE CPTAQ # 05-2021 - LOT 6 260 840 – 18, RANG DES ALAIN
(N/D : 51-18)**

Attendu que les acquéreurs, Monsieur Gilles Leclerc et Madame Clémence Bélanger, s'adresse à la Commission afin d'être autorisés à morceler une partie du lot 6 260 840 d'une superficie de 0,337 hectares appartenant à Monsieur Jean Richard;

Attendu que les acquéreurs possèdent le lot à usage résidentiel contigus au lot visé où se situe la résidence du vendeur;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement;

Attendu qu'autoriser ce type de morcellement ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

247-09-2021

**DP-2021-13 – ACQUISITION DE PRODUITS MUNICIPAUX
(TUYAU DE BÉTON) (# 2001) (N/D : 401-131)**

Attendu que la Ville peut procéder à la réfection de l'émissaire pluvial de la rue Durand;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-13, en date du 7 septembre 2021, pour l'acquisition de produits municipaux (tuyaux et regards);

Attendu qu'en date du 13 septembre 2021, le conseil a reçu les prix suivants :

Béton Provincial	26 885,86 \$
Fortier 2000 Ltée	35 268,09 \$

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de la compagnie Béton Provincial pour l'acquisition de produits municipaux pour un montant de 26 885,86 \$, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt # 06-2020 décrétant une dépense de 365 000 \$ et un emprunt de 365 000 \$ pour des travaux de réfection d'un émissaire pluvial situé sur la rue Durand sur une longueur de ± 110 mètres.

Adopté.

248-09-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
ACCÉLÉRATION - PROJET RÉFECTION SAINTE-ANNE – RANG DES
ALAIN ET PONCEAUX - SCHELLEMENT DE FISSURES
(PROJET #2101) (N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a déposé, selon la résolution 094-03-2021, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération pour le projet de réfection rang Sainte-Anne – rang des Alain et ponceaux - scellement de fissures (projet #2101);

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu une lettre d'annonce pour le projet mentionné en objet et qu'une convention d'aide financière est exigée par le Ministre (dossier UCL69872);

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière octroyée sera résiliée.

Que le conseil certifie que Madame Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre.

Adopté.

249-09-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET
ACCÉLÉRATION - RÉHABILITATION DU PONCEAU DE LA
RIVIÈRE D'AULNAGE (PROJET #1104) (N/D 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil certifie que Madame Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique, est dûment autorisé à signer tout document, entente et convention à cet effet avec le Ministre.

Adopté.

250-09-2021

SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ACSIQ 2021 (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ), qui se déroulera cette année du 16 au 19 octobre 2021 à Trois-Rivières.

Que ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 585 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de chambre pour le séjour.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2021 du département sécurité incendie.

Adopté.

251-09-2021

**CONTRAT DE TRAVAIL – CÉDRIC PLAMONDON
(N/D : 305-140)**

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le contrat de travail de Cédric Plamondon, directeur du service incendie afin de tenir compte des récents ajustements au projet pilote de partage de temps du directeur du service incendie de la Ville de Saint-Basile avec la Ville de Saint-Raymond;

Considérant qu'il y a aussi lieu de réviser la description des fonctions de Cédric Plamondon afin d'inclure certaines tâches sous sa responsabilité en sous-traitance avec la Ville de Saint-Raymond et aussi augmenter le nombre d'heures du directeur du service incendie affecté à la Ville de Saint-Basile;

Attendu que ces modifications de tâches et d'heures travaillées sur une base hebdomadaire seront reflétées dans ses conditions de travail selon l'entente intermunicipale de sous-traitance avec la Ville de Saint-Raymond;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire ajuster le contrat de travail de Monsieur Cédric Plamondon, Directeur du service incendie, en fonction des changements mentionnés ci-haut.

Que le contrat de travail modifié est effectif pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

252-09-2021

**ENTENTE VILLE DE SAINT-RAYMOND
– PRÊT DE RESSOURCES (N/D : 502-101)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond demande l'aide de la Ville de Saint-Basile pour le partage de ressources humaines du service des incendies, pour la réalisation de mandats en lien avec la sécurité incendie, et plus précisément obtenir de l'accompagnement dans le déploiement de la prise en charge opérationnel des logiciels du services incendie;

Attendu que la durée de l'entente serait du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022, à raison de 7 heures par semaine;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Monsieur Cédric Plamondon, Directeur du service incendie, comme personne désignée pour réaliser ledit mandat.

Que le conseil accepte le partage de la ressource au tarif de 60 \$ / heure ainsi qu'un tarif de 0,50 \$ / km parcouru dans le cadre de ce mandat.

Que la Ville de Saint-Basile émettra une facture mensuelle pour les heures travaillées et kilométrages parcourus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

253-09-2021

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 898 060 PAR LA VILLE
(N/D : 403-110)**

Attendu que Le Centre Nature de Saint-Basile, est propriétaire de l'immeuble suivant : lot numéro 4 898 060 du Cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Basile souhaite acquérir, à titre gratuit, une partie du lot susmentionné afin de l'annexer au lot numéro 4 897 740 du Cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la Ville s'engage à défrayer le coût des frais professionnels requis;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte de faire l'acquisition, à titre gratuit, de cette partie de lot qui fera l'objet d'un lot distinct et s'engage à payer les frais professionnels d'arpentage pour subdiviser le lot complet et de notaire pour terminer sa transaction et enregistrement au Registre foncier.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

RETRAIT DE MEMBRE DU CONSEIL

Monsieur Guillaume Vézina, maire, se retire des discussions et décisions concernant le point : « 10.2 - *Offre d'achat pour acquisition du lot 6 012 995 (16 071.9m²)* » étant donné son lien dans ce dossier.

Monsieur le maire, reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

254-09-2021

OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 6 012 995 (N/D : 403-161)

Attendu les offres d'achat déposées le 30 juin et le 23 août 2021 concernant le lot numéro 6 012 995 du Cadastre du Québec par les propriétaires riverains dudit lot;

Attendu la politique numéro 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles;

Attendu que ce lot est un terrain résiduel, excédentaire et/ou non constructible et qui peut être aliénés et/ou cédés;

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit vendre ses biens à titres onéreux;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de vendre le lot numéro 6 012 995 du Cadastre du Québec aux propriétaires riverains au coût de 7 500 \$;

Que la parcelle de terrain sera grevée des servitudes suivantes : utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non construction d'un bâtiment principal.

Que cette parcelle de terrain en talus ou les pentes de terrain ayant une dénivellation supérieure à 5 mètres (mesurée à la verticale entre le sommet et la base) sera grevée d'une servitude d'aspect consistant en l'interdiction de tout abattage d'arbres. Seules les arbres morts, cassés ou renversés pourront être récoltés manuellement à l'aide d'un treuil ou autrement, sans circulation de machinerie dans le talus et une bande de 10 mètres au sommet ou à la base de celui-ci.

Que les acquéreurs devront défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que Messieurs Claude Lefebvre, maire suppléant et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

255-09-2021

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h50 et ajournée au lundi 27 septembre 2021 à 19h00

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière